

Carcassonne, le 13 mars 2024

N°0508/JP/MP/2024Mesdames Messieurs les Président(e)s de club
Mesdames, Messieurs les Président(e)s de ComitéMessieurs les Présidents de Ligues
Mesdames, Messieurs, les membres du Comité Directeur**Objet : Tableau à retourner sur les dispositifs de l'Agence Nationale du Sport**

Mesdames, Messieurs les Président(e)s,

Faisant suite à une communication du Ministère et de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour faciliter l'emplois dans les clubs dont les villes sont identifiées dans la pièce jointe,

Je vous prie de nous retourner dans les plus bref délais (Mercredi 20 Mars) votre intérêt pour les actions décrites ci-dessous en nous retournant le ou les tableau Excel en pièces jointes :

1. 1000 emplois sociosportifs

En 2024, un nouveau dispositif « 1 000 emplois sociosportifs » (10M€) va porter sur l'aide à l'emploi d'éducateurs sociosportifs dans les clubs implantés dans 500 villes éligibles (départements les plus touchés par les émeutes de juillet 2023). Les aides financières sont gérées par l'ANS et peuvent concerner les créations d'emplois ou la consolidation d'un emploi existant.

Le soutien à l'emploi sera conditionné par la nature du contrat (CDI) et le niveau de rémunération proposé (Groupe 4 de la CCNS Sport). Les structures retenues seront financées à hauteur de 60K€ par poste (temps plein) répartis comme suit :

- Juillet 2024 : 10K€ correspondant à la période de juillet à décembre
- 2025 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2026 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2027 : 10K€ correspondant à la période de janvier à juin

L'éducateur sportif recruté est un professionnel du sport : il justifie à la fois d'une carte professionnelle (et donc d'un diplôme reconnu dans le Code du sport) et d'une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives. Cet(te) éducateur(trice) devra suivre un parcours de formation à « l'inclusion par le sport » (courant 2024).

Rappel calendrier du dispositif (voir note de service PSF 2024) :

- 25 mars 2024 : La fédération transmettra à l'ANS la liste des structures fédérales candidates pour notre sport.
- Avril 2024 : La validation finale d'une liste partagée entre les DRAJES et la fédération devrait avoir lieu
- Mai 2024 : Dépôt d'une demande de financement par les associations retenues dans Le Compte Asso
- Juin 2024 : Notifications d'accord envoyées par les DRAJES, associant les fédérations, en direction des associations retenues et mises en paiement par l'ANS
- A partir de juillet 2024 : - Recrutement / évolution du contrat des éducateurs

Les Ligues et les Comités ne sont normalement pas éligibles.

2. Les Animations vacances olympiques et paralympiques

Vous trouverez la description et les modalités du dispositif animations vacances olympiques et paralympiques au pages 5 et 6 du document à télécharger ci-dessous.

Document à télécharger : [note de service n°2024-nDFT-01 - Projets Sportifs Fédéraux](#)

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire. Votre manifestation d'intérêt est nécessaire au bon déroulement de la campagne.

Veuillez agréer Mesdames et Messieurs nos sincères salutations.

Jacques PLA

Directeur Technique National

